**REGLEMENT INTERIEUR DE
L’ECOLE DE NORDHEIM**(Septembre 2019)

Le présent règlement a pour but d’assurer le bon fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l’école.

**1. Inscriptions**

L’inscription des enfants domiciliés dans la commune se fait sur présentation :

* du certificat d’inscription délivré par la Mairie
* du certificat d’aptitude (médecin de famille)
* du document certifiant que l’enfant a subi les vaccinations obligatoires

Pour les enfants non domiciliés dans la commune, l’accord préalable du Maire de la commune d’accueil est nécessaire (admission dans la limite des places disponibles).

**2. Horaires :**
 Matin : 8h05 – 11h35 lundi, mardi, jeudi, vendredi
Après-midi : 13h25 – 15h55 lundi, mardi, jeudi, vendredi
La cour, surveillée par les maîtres, est accessible aux élèves dès 7h55 et 13h15.

La fréquentation régulière de l’école est obligatoire dès l’âge de trois ans, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. L’obligation d’assiduité est la condition première de la réussite. Cette obligation s’impose à tous les élèves.

**3. Accueil des élèves :**

Avant que les enfants soient pris en charge par les enseignants, ils restent sous la seule responsabilité de leurs parents. La surveillance s’exerce dans la limite de l’enceinte des locaux scolaires, de l’accueil (10 minutes avant l’entrée en classe) jusqu’à la fin des cours, y compris les cours différés situés hors temps scolaire. Les élèves sont alors pris en charge par le service d’activités périscolaires, soit rendus aux familles.

En maternelle, les enfants sont remis par les parents ou les personnes responsables à l’enseignant.
Les enfants sont repris à la fin de chaque demi-journée par leurs responsables, par toute personne nommément désignée par écrit ou par les personnes du périscolaire.

**4. Absences :**

- absence pour raison de santé : avertir le matin même, soit par téléphone (message sur répondeur), soit par écrit (cahier de correspondance).
- Toute demande d’autorisation d’absence pour un autre motif doit être présentée par écrit dans le cahier de correspondance et à l’avance.

Aucun élève ne peut être autorisé à quitter l’école avant l’heure, sauf si la demande a été faite expressément et sous réserve que l’enfant soit pris en charge à l’école, par les parents.

**5. Assurances :**

Il est vivement recommandé aux parents de faire assurer leurs enfants contre les risques particuliers découlant de la vie scolaire. En cas de sortie facultative, dépassant les horaires scolaires, l’assurance responsabilité civile individuelle accidents corporels est obligatoire.

**6. Hygiène et santé :**

Pour éviter la propagation des poux, les familles effectueront un contrôle régulier des têtes de leurs enfants et prendront les mesures nécessaires (traiter et, éventuellement, prévenir).
En cas de maladie contagieuse, prévenir immédiatement les enseignants et garder l’enfant jusqu’à complète guérison.
Pour les anniversaires, seuls les gâteaux secs (type cake, sans crème) seront acceptés par les enseignantes

**7. Sécurité :**

Il est demandé aux parents qui cherchent leurs enfants à l’école, de veiller à respecter les panneaux de signalisation ainsi que les marquages au sol et de stationner aux endroits autorisés. Dans la rue, ils rappellent à l’ordre tout enfant, qui par son attitude, met en danger sa vie ou celle d’autrui, puis en informent les enseignants.
Les matériels, jouets, objets dangereux sont interdits à l’école, ainsi que les jeux violents et les lancers d’objets.
Les enfants n’emporteront pas de bonbons ni de sucettes à l’école.
Les enfants porteront obligatoirement des chaussures maintenues au talon, afin d’éviter les chutes dans la cour de récréation.
Les parents ne confieront pas de médicaments à leur enfant pendant le temps scolaire.
En cas d’incendie, les élèves seront rassemblés dans la cour de récréation sous la responsabilité des enseignants.
Pour des raisons de sécurité, de santé et d'hygiène, les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte de l'école.
Il est également interdit de fumer ou de vapoter dans l’enceinte de l’école.
L’utilisation, par les élèves, du téléphone portable n’est pas autorisée dans l’enceinte de l’école.

**8. Vie à l’école :**

Il serait utile de vérifier périodiquement le contenu des cartables.
Pour être un outil efficace, le cahier de correspondance sera consulté et signé régulièrement.
L’école ne saurait être responsable de la perte ou de la détérioration d’objets de valeur.
Les parents veilleront à ce que les enfants prennent soin des livres prêtés par l’école.
La détérioration ou la perte des livres prêtés donnera lieu à un dédommagement de la part des familles.

Les enseignants s’interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait de leur part, indifférence ou mépris à l’égard des élèves ou de leur famille. Les familles agissent de même avec les enseignants de l’école.

Le directeur, informé que les deux parents, détenteurs de l’autorité parentale conjointe, ne vivent pas ensemble, est tenu d’envoyer systématiquement à chacun d’eux les mêmes documents et convocations. De plus, l’école et le corps enseignant doivent entretenir avec chacun des parents des relations de même nature.

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil d’école du 8 novembre 2018. Il sera commenté et affiché dans chaque classe.

Nous, parents d’élèves, soussignés, déclarons souscrire aux différentes rubriques.